

PROGRAMME PÉDAGOGIQUE BILAN DE COMPÉTENCES

Elodie VEQUAUD



Version 2 08/05/2024

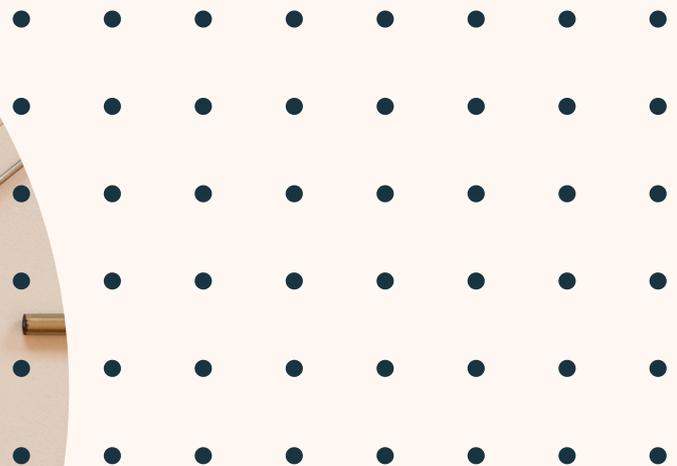
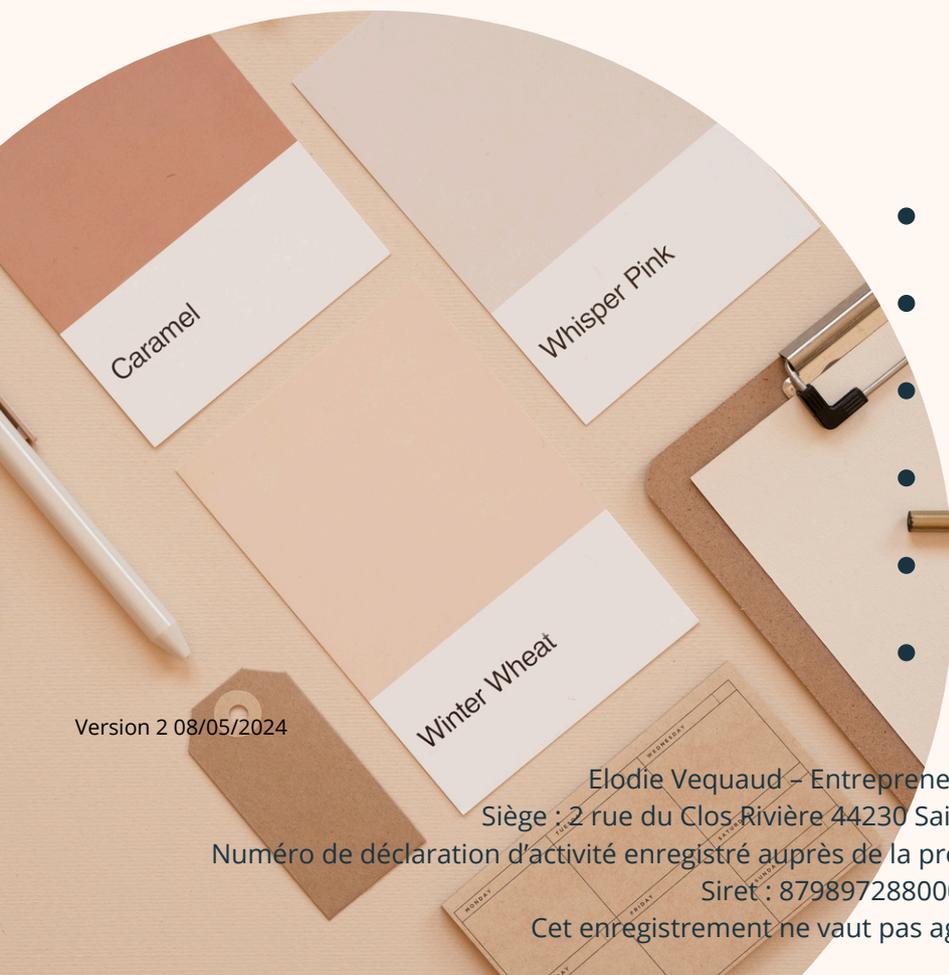
Elodie Vequaud – Entrepreneur individuel
Siège : 2 rue du Clos Rivière 44230 Saint Sébasien sur Loire
Numéro de déclaration d'activité enregistré auprès de la préfecture de Loire Atlantique : 52440914844
Siret : 87989728800012
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.



01

OBJECTIFS DU BILAN

Le bilan de compétences est une démarche individuelle, encadrée juridiquement par les articles R6313-4 à R6313-8 du code du travail, qui permet d'analyser ses aptitudes et motivations, ses compétences professionnelles et personnelles afin de définir un projet professionnel et le cas échéant, un projet de formation ou une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Il est mis en œuvre par des professionnels qualifiés qui sont tenus de respecter diverses obligations.





02

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- o Faire un état des lieux du parcours professionnel et personnel ;
- o Analyser les intérêts professionnels, les aspirations ;
- o Analyser les traits de personnalité ;
- o Identifier les aptitudes, les motivations ;
- o Identifier les contre-indications médicales ;
- o Repérer, évaluer et valoriser les connaissances, savoirs et acquis ;
- o Identifier les compétences transférables et les potentialités ;
- o Cibler les métiers adaptés par profil ;
- o Élaborer les outils adaptés à la recherche d'emploi ;
- o Engager une réflexion sur les motivations et priorités ;
- o Définir les pistes d'évolution en fonction du profil ;
- o Recenser les atouts et les obstacles à la réalisation du ou des projets retenus ;
- o Organiser ses priorités professionnelles ;
- o Établir un plan d'action et ses modalités de mise en œuvre.



03

LE PUBLIC VISÉ



Le bilan de compétences s'adresse à tous les publics :

Les salariés du secteur privé ;

Les demandeurs d'emploi (la demande peut être faite auprès de France Travail (Pôle Emploi), l'APEC ou Cap Emploi) ;

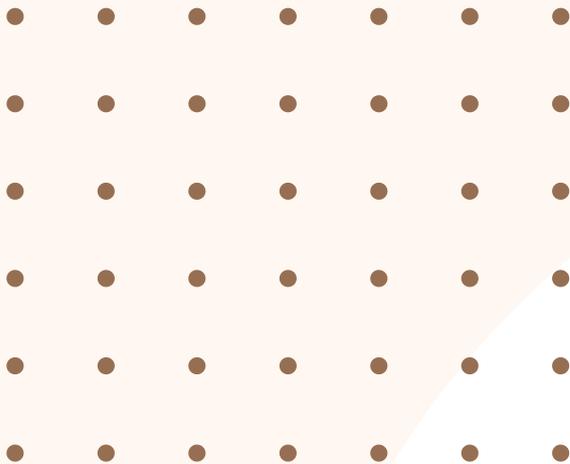
Les salariés du secteur public (fonctionnaires, agent non titulaires...);

Les particuliers ;

Les indépendants ;

Le bilan peut être réalisé durant ou en dehors du temps de travail.

Le bilan de compétences se déroule auprès d'un organisme agréé de votre choix qui garantit les règles de déroulement et de qualité.



Version 2 08/05/2024

Elodie Vequaud – Entrepreneur individuel

Siège : 2 rue du Clos Rivière 44230 Saint Sébasien sur Loire

Numéro de déclaration d'activité enregistré auprès de la préfecture de Loire Atlantique : 52440914844

Siret : 87989728800012

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.



04

ORGANISATION ET DURÉE

Le délai estimé entre la demande et le début d'un bilan est de 1 mois en fonction des dispositifs de financement. Le délai légal minimum est de 11 jours ouvrés entre l'achat d'une formation et la date de début dans le cadre du CPF

Accessibilité : un accès PMR est envisageable dans un centre de cabinet partagé. Pour tout autre handicap, veuillez contacter directement Elodie Vequaud (téléphone : 0785461383).

Des adaptations peuvent être proposées.

Durée du bilan de compétences : maximum 24h (entretiens individuels et travail supervisé : passation de tests, questionnaires, outils d'accompagnement, recherches guidées).

Le rythme des séances : les séances durent 2 heures selon le rythme choisi en fonction des attentes et obligations du bénéficiaire. Les rendez-vous sont répartis sur une période de 2 à 4 mois. Il peut arriver que le bilan dépasse ce délai pour des raisons particulières.

L'accompagnement peut s'effectuer en Visio conférence, au sein du cabinet, 2 rue du Clos Rivière 44230 Saint Sébastien sur Loire.



05

TARIFS

Tarif du bilan : 2000 euros net de taxe

Financement individuel : consulter Elodie Vequaud



Version 2 08/05/2024

Elodie Vequaud – Entrepreneur individuel
Siège : 2 rue du Clos Rivière 44230 Saint Sébasien sur Loire
Numéro de déclaration d'activité enregistré auprès de la préfecture de Loire Atlantique : 52440914844
Siret : 87989728800012
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.



06

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

Les supports utilisés sont :

Trame de bilan de compétences ;

Tests psychométriques ;

Encyclopédie de métiers / plateforme d'orientation ;

Grille d'évaluation des valeurs professionnelles, repérage et analyse des ressources et contraintes professionnelles ;

Tableau d'analyse des expériences professionnelles par postes occupés ;

Enquêtes métiers, immersion / stages ;

Document de synthèse finale ;

La transmission des outils sera dématérialisée dans la plupart des cas et en fonction des moyens des bénéficiaires.

Moyens techniques : les entretiens individuels pourront être réalisés par **Visioconférence**. Le bénéficiaire devra alors être muni d'un ordinateur individuel et d'une **connexion Internet**.



07

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Dispositif de suivi :

A chaque séance, une feuille d'émargement sera signée par le bénéficiaire et le consultant.

A la fin du bilan, un questionnaire de satisfaction sera délivré.

Un entretien de suivi à 6 mois sera systématiquement proposé.



08

MODES DE FINANCEMENT

Vous êtes salarié du secteur privé : Vous avez la possibilité de financer votre bilan de compétences via votre Compte Personnel de Formation (CPF).

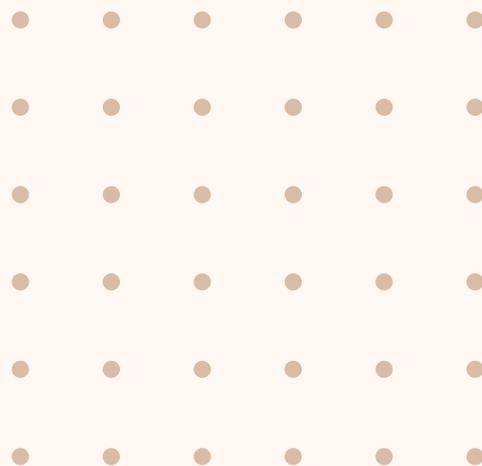
Si le salarié réalise son bilan de compétences pendant son temps de travail, il devra demander un accord préalable auprès de son employeur.

Si le salarié effectue son bilan de compétences hors temps de travail, il n'a pas à informer son employeur.

Pour utiliser son CPF pour financer son bilan de compétences, le salarié doit se rendre sur le site www.moncompteformation.gouv.fr

Un co-financement ou financement intégral peut être proposé dans certaines entreprises sous réserve de l'accord du salarié (convention tripartite entre l'employeur, le salarié et le centre de bilan).

Si vous êtes demandeur d'emploi, un co-financement peut être demandé auprès de Pôle Emploi, l'APEC, ou Cap Emploi.





09

RESTITUTION DE FIN DE BILAN

Restitution des écrits réalisés lors du bilan ;
Synthèse de bilan restituée en version dématérialisée.

Version 2 08/05/2024

Elodie Vequaud – Entrepreneur individuel
Siège : 2 rue du Clos Rivière 44230 Saint Sébasien sur Loire
Numéro de déclaration d'activité enregistré auprès de la préfecture de Loire Atlantique : 52440914844
Siret : 87989728800012
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.



MOYENS D'ÉVALUATION DES ACQUIS

Grille d'évaluation en fin de bilan de compétences (questionnaire de satisfaction)

Remise d'une synthèse écrite en version dématérialisée

Un rendez-vous à 6 mois est proposé afin de faire le point sur l'avancement du projet





11

CONTENU PÉDAGOGIQUE

Le bilan de compétences se compose de 3 phases :

1) La phase préliminaire

Analyse de la demande du bénéficiaire (état des lieux de la situation, évaluation des attentes)

Évaluation de la pertinence de la prestation et le cas échéant proposition d'alternatives

Explication du déroulement du bilan de compétences

Présentation du consultant

Confirmation de l'engagement du bénéficiaire

Établissement d'un planning prévisionnel des séances



2) La phase d'investigation

Analyse du parcours de vie : identification des éléments clés d'un parcours, des forces mises en œuvre, des sources de motivation ;

Passation et restitution de tests psychométriques (tests d'intérêts professionnels, tests de personnalité) ;

Travail sur les valeurs professionnelles ;

Définition des critères du bénéficiaire (conditions de travail, mobilité, contraintes physiques...);

Identification des compétences ;

Identification des pistes possibles (encyclopédie de métiers, plateforme d'orientation) ;

Analyse de l'adéquation des pistes entre les attentes du bénéficiaires, ses possibilités et la réalité du marché du travail ;

Analyse du marché du travail ;

Recherche sur le terrain (enquêtes métier, immersions professionnelles)



3) Phase de conclusion

Identification des actions de mise en place du projet : formation, financement, outils de recherche d'emploi personnalisés, création d'entreprise ;

Identifier les points forts et écarts entre la situation du bénéficiaire et le projet ;

Construire les outils de recherche d'emploi adaptés au projet (CV, lettre de motivation, préparation à l'entretien d'embauche) ;

Accompagnement à la création d'entreprise ;

Identification des actions correctives ;

Rédaction du plan d'actions.

Suivi post-bilan

Un entretien de suivi est proposé par téléphone à 6 mois afin de faire le point sur l'avancement du projet, analyser les écarts et identifier des réajustements.

Ce rendez-vous est intégré à la prestation.



CONTACT

Elodie VEQUAUD

07 85 46 13 83

elodievequaud@yahoo.fr



Version 2 08/05/2024

Elodie Vequaud – Entrepreneur individuel
Siège : 2 rue du Clos Rivière 44230 Saint Sébasien sur Loire
Numéro de déclaration d'activité enregistré auprès de la préfecture de Loire Atlantique : 52440914844
Siret : 87989728800012
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.



CADRE RÉGLEMENTAIRE

EXTRAITS DU CODE DU TRAVAIL (ARTICLES R6313-4 À R6313-8) (Source : Legifrance)

Préambule - Article L6313-1

Les actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle sont :

- 1° Les actions de formation ;
- 2° Les bilans de compétences ;
- 3° Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, dans les conditions prévues au livre IV de la présente partie ;
- 4° Les actions de formation par apprentissage, au sens de l'article L. 6211-2.

Art. R. 6313-4.-Le bilan de compétences mentionné au 2° de l'article L. 6313-1 comprend, sous la conduite du prestataire effectuant ce bilan, les trois phases suivantes :

« 1° Une phase préliminaire qui a pour objet :

- a) D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire ;
- b) De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin ; c) De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan ; »

« 2° Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives ; »



« 3° Une phase de conclusions qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :

- a) De s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation ;
- b) De recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels ;
- c) De prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences. »

« Art. R. 6313-5.-Les employeurs ne peuvent réaliser eux-mêmes des bilans de compétences pour leurs salariés. »

« Art. R. 6313-6.-L'organisme prestataire de bilans de compétences qui exerce par ailleurs d'autres activités dispose en son sein d'une organisation identifiée, spécifiquement destinée à la réalisation de bilans de compétences. »

« Art. R. 6313-7.-L'organisme prestataire de bilans de compétences procède à la destruction des documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences, dès le terme de l'action.

« Toutefois, les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas pendant un an :

«-au document de synthèse dans le cas mentionné au troisième alinéa de l'article L. 6313-4 ; »

«-aux documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire fondé sur la nécessité d'un suivi de sa situation.»

« Art. R. 6313-8.-Lorsque le bilan de compétences est réalisé au titre du plan de développement des compétences mentionné au 1° de l'article L. 6312-1 ou dans le cadre d'un congé de reclassement dans les conditions prévues à l'article L. 1233-71, il fait l'objet d'une convention écrite conclue entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire du bilan de compétences. »

« La convention comporte les mentions suivantes :

« 1° L'intitulé, l'objectif et le contenu de l'action, les moyens prévus, la durée et la période de réalisation, les modalités de déroulement et de suivi du bilan ainsi que les modalités de remise des résultats détaillés et du document de synthèse ;

« 2° Le prix et les modalités de règlement.

« Le salarié dispose d'un délai de dix jours à compter de la transmission par son employeur du projet de convention pour faire connaître son acceptation en apposant sa signature.

« L'absence de réponse du salarié au terme de ce délai vaut refus de conclure la convention. »